

# Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés du Grand Est

## Point d'étape n°1 - Juin 2017

### ■ Un partenariat renforcé en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

L'entrée en vigueur de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a mis en évidence la nécessité de renforcer le pilotage de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés et l'animation des partenariats.

A la suite de la 1ère conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, diverses mesures ont été mises en œuvre, en vue notamment de favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap, et de lever les obstacles à leur recrutement.

C'est dans ce contexte qu'ont été repositionnés les plans d'insertion départementaux des travailleurs handicapés afin qu'ils prennent une dimension régionale, globale et intégrée. Le Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH) est ainsi devenu le plan d'action du Service public de l'emploi (SPE) et de ses partenaires<sup>1</sup>.

La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la politique

du handicap a donné une existence légale aux PRITH. L'article L. 5211-5 du code du travail prévoit ainsi que « *tous les cinq ans, le service public de l'emploi élabore, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région, un PRITH. Ce plan, coordonné avec les politiques d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées, comprend : un diagnostic régional (...); un plan d'action (...) comportant des axes d'intervention et des objectifs précis; des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation des actions ...* »

### ■ Le PRITH dans le Grand Est

Le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés du Grand Est résulte d'un **large processus participatif**, impliquant l'ensemble des partenaires de la région :

- L'installation d'un comité de pilotage au format grande région en octobre 2016,
- Un recensement des actions initiées dans les PRITH Alsacien, Champardennais et Lorrain
- La consultation de plus de 150 acteurs à l'échelle de la région, par voie de questionnaire et d'entretiens individuels
- L'analyse des données disponibles sur la situation de l'emploi des personnes handicapées sur la région

- Le partage du diagnostic ainsi réalisé, à l'occasion d'instances de pilotage et de groupes thématiques
- La restitution des travaux dans le cadre d'un comité consultatif régional en juin 2017, avec des travaux en ateliers pour donner corps aux orientations.
- Le co-achat d'une prestation de coordination pour la mise en œuvre du PRITH, sur la base d'un marché public porté par l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP.

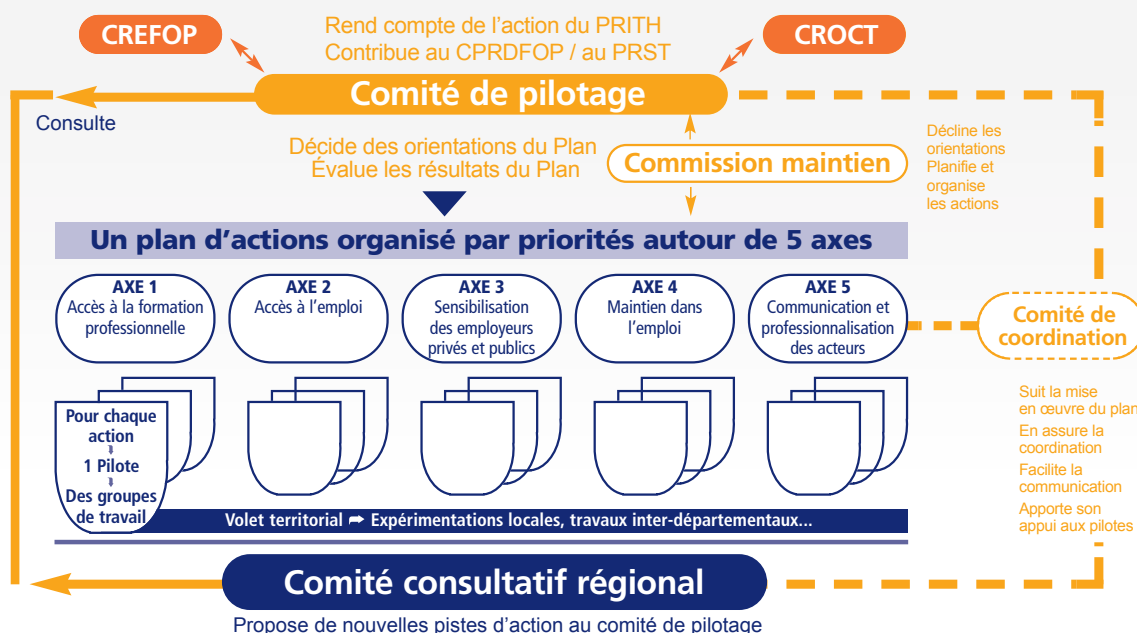
La **gouvernance du PRITH** s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des institutions représentées, comme des engagements bi/multipartites existants.

Le PRITH a vocation à permettre la concertation des acteurs sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre, afin de favoriser l'insertion des personnes handicapées, et mettre en cohérence les déclinaisons opérationnelles les concernant dans les différentes politiques (travail, emploi, orientation, formation professionnelle et accompagnement...).

Il vise également à faciliter le pilotage des actions en faveur du public handicapé et à permettre une consultation régulière des acteurs quant aux besoins à couvrir.

<sup>1</sup>Cf. circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009

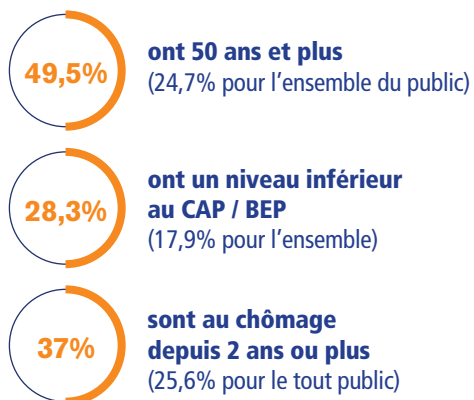
## ORGANISATION DU PRITH



### EMPLOI ET CHÔMAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE GRAND EST <sup>2</sup>

A fin 2016, la région Grand Est compte **40 512 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans la demande d'emploi** - en léger recul par rapport à 2015 (-3,5%, la baisse n'étant que de 0,1% pour le tout public), et pour la première fois depuis plusieurs années.

Les demandeurs d'emploi handicapés représentent 8,7% de l'ensemble des demandeurs (de 7,5 à 12,7% selon les départements) et ont un profil qui se distingue de l'ensemble du public :



#### ■ Plus d'accès à la formation

Si les demandeurs d'emploi handicapés continuent d'avoir un niveau de formation plus faible que le tout public, ainsi qu'un moindre niveau de qualification, ils accèdent plus souvent à la formation (25% des sorties du chômage pour entrée en stage, contre 16,4% pour le tout public). 8 184 personnes handicapées sont entrées

en formation dans le cadre du plan 500 000, soit 88% de mieux qu'en 2015 - avec une part de 9,6% dans l'ensemble des entrées.

Sur l'analyse des entrées en formation via Cap emploi, environ la moitié des entrées se font sur les programmes du Conseil Régional, et un quart sur l'offre Pôle emploi. Sur le type de formations, les personnes handicapées accèdent encore insuffisamment aux formations qualifiantes - et notamment aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

#### ■ Des placements en hausse

Qu'il s'agisse des sorties du chômage pour reprise d'emploi (+1,9%) ou des placements Cap emploi (+3% soit 8 333 placements) les indicateurs 2016 sont au vert.

L'accès des personnes handicapées aux contrats aidés marque le pas cette même année (-9,2%) mais elles restent bien représentées dans l'ensemble des entrées (13,1%). Il n'en va pas de même pour l'accès à l'Insertion par l'activité économique, qui baisse de 9,2% et ne représente plus que 6% des entrées.

Du côté du maintien dans l'emploi, enfin, les résultats sont également positifs, avec une hausse respective de 10,9% et 6,4% des maintiens réalisés par les Carsat et les Sameth (3 096 maintiens). Les licenciements pour inaptitude baissent également (7,6%) mais restent cependant élevés (10 632 à l'échelle de la région Grand Est en 2016).

#### L'obligation d'emploi dans les secteurs privés et publics du Grand Est

■ **5 733 établissements** du secteur privé ont renseigné leur déclaration obligatoire en 2015 (situation au 31/12/2014) et ont ainsi déclaré l'emploi de **25 079 bénéficiaires** de l'obligation d'emploi du secteur privé.

Le taux d'emploi légal est de **4,54%** dans la déclaration 2015, soit une hausse de 0,09 point par rapport à l'année précédente

La sous-traitance avec le secteur protégé et adapté compte pour 0,43% dans le taux global, tandis que l'accueil de stagiaires handicapés - autre modalité de réponse à l'obligation d'emploi - ne dépasse pas 0,01%.

■ Dans le secteur **public**, 860 établissements assujettis ont déclaré en 2015 (1er janvier 2014) l'emploi de 11 749 BOE - dont agents reclassés. 52% sont employés dans la fonction publique territoriale, 43% dans la fonction publique hospitalière.

Le taux d'emploi légal est de **5,72%** dans la déclaration 2015 - un taux supérieur à la moyenne nationale (5,17%) et qui baisse légèrement par rapport à l'année précédente.

#### Les orientations nationales

La convention nationale multipartite de novembre 2013, en cours de renouvellement, donne aux PRITH un cadre d'orientations thématiques :

- Faciliter la construction et la mise en œuvre individualisée de parcours d'insertion professionnelle pour les travailleurs handicapés ;
- Mobiliser toutes les ressources de la formation professionnelle<sup>3</sup> ;
- Renforcer la sensibilisation des employeurs et diversifier leur approche de l'emploi des travailleurs handicapés relevant de la négociation collective
- Mieux définir et mettre en œuvre des actions ciblées de maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des personnes ayant engagé une démarche de reconnaissance.

Parallèlement, les travaux du Comité interministériel du handicap (CIH), installé en septembre 2013, conduisent à définir des priorités, rappelées lors

des conférences nationales du handicap de décembre 2014 et de juin 2016 par le Président de la République, telles que :

- Le développement de l'accès à l'apprentissage des personnes handicapées
- L'évolution de l'offre médico-sociale avec la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous (rapport Piveteau « zéro sans solution »)
- La mise en place et déploiement de l'emploi accompagné
- L'incitation à la négociation collective sur le handicap dans les entreprises - sur la thématique du maintien dans l'emploi notamment...

Un certain nombre de réformes, comme celles de la médecine du travail, de la formation professionnelle et de la démocratie sociale, impactent les politiques publiques en faveur des personnes handicapées, en intégrant dans les dispositifs de droit commun la question de leur accès à l'emploi, de leur formation ou de leur maintien dans l'emploi.

<sup>2</sup> Sources : Diagnostic du PRITH Grand Est et tableau de bord Agefiph

<sup>3</sup> En vertu de la loi du 5 mars 2014, la Région Grand Est est chargée de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

## ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PRITH

La phase de consultation des partenaires du PRITH, engagée en 2016, a permis de dégager un certain nombre d'orientations régionales pour le Grand Est, sur différents axes thématiques...

### Axe 1 : Faire de la formation un levier pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

- La diversification et le renforcement des parcours préparatoires à la qualification des personnes handicapées
- La promotion des dispositifs d'alternance auprès du public et la sécurisation des parcours d'alternance une fois ceux-ci engagés
- La mise en œuvre d'une démarche de progrès en matière d'accueil des personnes handicapées en formation de droit commun
- Un plus large recours à la formation des travailleurs handicapés en activité, en vue de leur maintien et/ou de leur évolution dans l'emploi (en lien avec les OPCA/Opacif)

### Axe 2 : Elargir les trajectoires d'insertion professionnelle et sécuriser les parcours

- L'accompagnement des transitions éducation spécialisée/emploi, privilégiant tant que possible l'accès au milieu ordinaire
- Le développement des passerelles entre milieux d'insertion protégé/ adapté/ ordinaire
- Un meilleur accès des personnes handicapées aux dispositifs d'accompagnement RSA et aux structures de l'Insertion par l'activité économique
- L'accompagnement concerté de publics confrontés à des difficultés spécifiques tels que : les jeunes et les seniors handicapés, les personnes souffrant d'un handicap psychique, d'un trouble cognitif ...

### Axe 3 : Renforcer la sensibilisation des employeurs et diversifier leurs réponses à l'obligation d'emploi

- Développer des actions ciblées de promotion de l'emploi des personnes handicapées dans les territoires, et de mobilisation des TPE/PME comme des entreprises concernées par des accords/ conventions
- Développer des ressources utiles sur chacune des modalités de réponse à l'obligation d'emploi (recours aux stages, mise à disposition de travailleurs handicapés d'Esat/EA, alternance...) et mutualiser les outils existants
- Contribuer au Handi-Pacte pour l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques et veiller à son articulation avec les autres travaux du PRITH

### Axe 4 : Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi

- Favoriser les actions de remobilisation pendant l'arrêt de travail pour accroître les perspectives de maintien dans l'emploi
- Améliorer la prise en charge des situations dites « complexes »
- Sensibiliser les acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle et soutenir les coopérations entre acteurs médico-sociaux-professionnels
- Sécuriser les parcours professionnels en cas d'échec du maintien dans l'emploi, par un accompagnement adapté (reconversion précoce - y compris au sein de la branche, mobilité inter-fonction publique, passerelles milieu adapté/milieu protégé...)



# 4 Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés du Grand Est

## PROGRAMME DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU 29 JUIN 2017

### MATIN

#### ■ 9h30

Accueil des participants.

#### ■ 10h00

**Ouverture du comité consultatif** par Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Direccte Grand Est

#### ■ 10h15

**Présentation du PRITH Grand Est : organisation, diagnostic, orientations**  
Pascal CLARKE, Coordination du PRITH - Practhis

#### ■ 10h30

##### Les partenariats en région

Présentation des conventions de partenariat : Conseil régional-Agefiph, Pôle emploi-Agefiph, Agefiph-FIPHFP  
Florence LEIBEL, Chef du service Politiques Contractuelles au sein de la DEFOP, Conseil régional Grand Est  
Christian SODOYER, Chef du service Projets et Partenariats, Pôle emploi Grand Est  
Monica GOUZY, Déléguée Territoriale Handicap, FIPHFP Grand Est  
Lahouari MERABTI, Délégué régional, Agefiph Grand Est

#### ■ 11h25

##### Le Handi-pacte Grand Est

Monica GOUZY, Déléguée Territoriale Handicap, FIPHFP Grand Est

#### ■ 11h40

##### Point sur les réformes

L'optimisation du parcours des personnes en situation de handicap.  
Édith CHRISTOPHE, Directrice de l'offre médico-sociale - ARS Grand Est.

#### ■ 12h10

##### Le Plan régional santé au travail 3

zoom sur l'action maintien dans l'emploi  
Raphaël D'OVIDEO, Inspecteur du Travail, Responsable de l'Unité - Animation des Services de Santé au Travail Pôle T - Direccte Grand Est

#### ■ 12h30

Déjeuner.

### APRÈS-MIDI

#### ■ 14h00

Travaux en ateliers en lien avec les 5 axes du PRITH

##### ATELIER 1 : L'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

Animatrices : Isabelle CHARLIER Pôle emploi Grand Est - Christiane CUNY Cap emploi 57  
Rapporteur : Simon ROUSSEY ANSA

- L'articulation avec les dispositifs RSA-IAE
- La mobilisation des prestations d'accompagnement médico-socio-professionnelles de type SAMSAH/SAVS Pro
- La levée des freins périphériques à l'emploi

##### ATELIER 2 : La mobilité entre milieu protégé-adapté-ordinaire

Animatrices : Emilie OUKOLOFF Agefiph Grand Est - Wima BIROLINI MDPH 57

- Rapporteuse : Florence CHARRIER Practhis
- L'amélioration des « outils » de la mobilité : reconnaissance des acquis, formation, mise en situation/ à disposition...
  - La sécurisation des parcours MP/MO - l'offre d'accompagnement dans l'emploi
  - Les passerelles éducation spécialisée - emploi en milieu ordinaire

##### Atelier 3 : Le développement de l'accès à la qualification des personnes handicapées

Animatrices : Séverine HAMANT & Christine THERMINOT - Agefiph Grand Est  
Rapporteuse : Katell SALAZAR Practhis

- Développer l'accès à l'alternance - en direction du public et des employeurs
- Adéquation de l'offre et de la demande
- La compensation du handicap et la sécurisation des parcours de formation

##### Atelier 4 : Coopérations médico-socio-professionnelles et maintien dans l'emploi

Animatrices : Dr Sophie MULLER AST Lor'N - Isabelle PERARD Agefiph Grand Est  
Rapporteuse : Séverine MEON Practhis

- L'implication des médecins traitants
- Les coopérations médecins conseil /du travail
- Le traitement des situations médico-socio-professionnelles « complexes »

##### Atelier 5 : Culture professionnelle partagée et animation territoriale

Animateurs : Raymond DAVID Direccte Grand Est - Olivier ININGER Conseil régional Grand Est  
Rapporteur : Pascal CLARKE Practhis

- La vie du PRITH autour de quels événements/ quels leviers de communication ?
- Les échanges de pratiques/ les rencontres ou formations professionnelles
- Les outils et modalités d'une animation territoriale/ locale

#### ■ 16h00

Clôture de la journée par Lahouari MERABTI, Délégué régional de l'Agefiph Grand Est

### Glossaire

- **Agefiph** : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées
- **BOE** : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
- **CIH** : Comité Interministériel du Handicap
- **CPRDFOP** : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelles
- **CROCT** : Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail
- **FIPHFP** : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- **PRST** : Plan Régional Santé au Travail
- **SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
- **SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- **SPE** : Service Public de l'emploi